



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1481^e SÉANCE : 24 JUIN 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1481)	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);	
Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et (S/9252)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 24 juin 1969, à 15 heures.

Président : M. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1481)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, de Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de

Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants de la Mauritanie, de la Tanzanie, de la Guinée, de la Somalie, de l'Inde, du Soudan, de l'Arabie Saoudite et du Burundi à participer, sans droit de vote, à nos débats sur cette question.

2. La place disponible à la table du Conseil étant limitée, j'invite, conformément à l'usage suivi par le passé dans les cas de ce genre, les représentants précités à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle, étant entendu qu'au moment où l'un d'eux souhaitera prendre la parole il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. S. A. Ould Daddah (Mauritanie), M. W. E. Waldron-Ramsey (République-Unie de Tanzanie), M. A. Touré (Guinée), M. M. Warsama (Somalie), M. A. S. Gonsalves (Inde), M. M. Fakhreddine (Soudan), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) et Nsanze Terence (Burundi) occupent les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud.

4. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de l'Union soviétique; je lui donne la parole.

5. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, la délégation soviétique tient à formuler des observations concernant la substance du projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par cinq de ses membres.

6. A la quasi-unanimité, les membres du Conseil de sécurité ont jugé illégal le prétendu référendum du régime raciste de Rhodésie du Sud, qui a été condamné aussi par le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la déclaration qu'il a publiée. Ils ont condamné comme entièrement illégales les prétendues propositions constitutionnelles et souligné qu'aucune "constitution" promulguée par le régime de la minorité raciste ne saurait avoir force exécutoire.

7. Au cours des débats du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud, un avertissement clair et sans équivoque a donc été adressé au régime raciste et fasciste de Salisbury et il a été démontré que ce régime est et demeurera illégal, à quelque simulacre de "référendum" ou de "constitution" qu'il ait recours, et qu'il ne doit être reconnu par aucun gouvernement.

8. Une fois encore les faits ont donné raison à ceux qui pensaient que l'on ne pouvait se borner à condamner le régime raciste de Rhodésie du Sud et ses actes criminels et qu'il fallait prendre contre lui les mesures les plus efficaces. C'est précisément ce qui reste encore à faire.

9. Des observations et des propositions dans ce sens ont souvent été faites au cours des débats. Le projet de résolution déposé par les représentants de l'Algérie, de la Zambie, du Pakistan, du Népal et du Sénégal va également dans ce sens. L'immense majorité des membres du Conseil de sécurité et des représentants des autres Etats Membres de l'ONU qui ont pris la parole ici ont à juste titre vivement critiqué et condamné la politique de la Puissance administrante à l'égard du régime raciste d'une minorité d'invasisseurs étrangers qui ont illégalement usurpé le pouvoir sur le peuple zimbabwe qui compte 4 millions d'êtres humains. Il incombe donc à la Puissance administrante de prendre les mesures efficaces qui permettront réellement de mettre fin à ce régime sanglant de terreur, de violence raciale et d'oppression.

10. Tous ceux qui ont pris la parole ici ont reconnu, comme le Comité des Sept du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud dans son rapport officiel, que les sanctions appliquées jusqu'à présent sont inopérantes, qu'elles n'ont pas amené et ne peuvent pas amener la chute du régime raciste. Même les racistes de Rhodésie du Sud le disent.

11. Dans le rapport économique qu'il a présenté au soi-disant "Parlement" de Rhodésie du Sud le 17 avril dernier, le régime de Smith a eu l'audace d'annoncer sans détour, en narguant l'Organisation des Nations Unies, que l'année précédente - 1968 - avait été pour la Rhodésie du Sud "favorable malgré les sanctions". Selon les données officielles du Secrétariat de l'ONU, communiquées au Comité des Sept, les importations de la Rhodésie du Sud ont atteint 290 millions de dollars, contre 262 millions de dollars en 1967, ce qui représente une augmentation de 28 millions de dollars. On conçoit aisément que les racistes de Rhodésie du Sud aient toutes les raisons de s'en réjouir et de déclarer ouvertement que cette année a été bonne malgré les sanctions.

12. Nous espérons que le représentant de la Puissance administrante ne contestera pas l'exactitude de ces données, comme il s'est efforcé de le faire à la 1476ème séance du Conseil. Même dans la note concernant l'effet des sanctions sur l'économie de la Rhodésie du Sud, qu'elle a adressée le

24 mai 1969¹ au Président du Comité des Sept, la mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'ONU a reconnu officiellement que malgré les sanctions obligatoires les exportations de la Rhodésie n'ont diminué de guère plus de 3 p. 100 par rapport à 1967 et que les importations ont augmenté de 12 p. 100. Le Royaume-Uni a donc reconnu officiellement l'inefficacité et l'échec des sanctions.

13. Comment expliquer cela ? Ce n'est pas difficile si l'on examine les données statistiques concernant le volume des échanges entre les pays occidentaux et l'Afrique du Sud pour 11 mois de l'année dernière, c'est-à-dire *grosso modo* la période d'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

14. D'après ces données, le volume de ces échanges est considérable. Pour cette période, les échanges entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud ont atteint 1 236 milliards de dollars et les échanges entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud se sont élevés à 654 700 000 dollars. On ne peut manquer de noter aussi un accroissement considérable du volume des échanges entre les pays occidentaux et l'Angola et le Mozambique - colonies portugaises. Ces chiffres sont tirés des rapports du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour janvier 1969.

15. L'Afrique du Sud et ces deux colonies portugaises sont limitrophes de la Rhodésie du Sud. Il est facile de passer en Rhodésie du Sud les marchandises importées des pays occidentaux.

16. Même des témoins britanniques le confirment. Le chef de la rubrique de politique étrangère du quotidien anglais *Times*, principal organe d'un grand monopole capitaliste au Royaume-Uni, Jerome Caminada, a récemment visité l'Afrique du Sud et la Rhodésie. A son retour à Londres, il a publié un article dans le numéro du 20 mai de ce journal. Et il déclare franchement :

"Les produits anglais continuent d'entrer en Rhodésie du Sud de diverses manières et les exportateurs anglais le savent. Il a été établi que des produits ouest-allemands et japonais y entrent aussi. Ceux qui, à l'étranger, se demandent encore comment, malgré les "sanctions obligatoires", la Rhodésie peut continuer à être ravitaillée, notamment en essence et en pétrole, trouveront l'explication en Afrique du Sud."

C'est donc bien simple. Il est absolument évident qu'il s'agit de camouflage.

17. On comprend facilement qu'il existe aussi des moyens détournés, déguisés d'éluder et d'enfreindre les sanctions. L'Afrique du Sud et le Portugal ne sont pas les seuls coupables. Une grave responsabilité pèse aussi sur les Etats dont les échanges commerciaux avec ces deux Etats Membres de l'ONU ont pris une ampleur démesurée et qui ne respectent pas la résolution du Conseil de sécurité concernant les sanctions à l'égard de la Rhodésie du Sud.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1969*, documents S/9252 et Add.1, annexe II, p. 312 à 314.

18. On ne peut manquer à ce propos de signaler à l'attention du Conseil de sécurité et de l'ONU en général qu'un Etat non membre de l'ONU, l'Allemagne de l'Ouest, refuse systématiquement de respecter et d'appliquer la résolution de l'ONU sur les sanctions à l'égard de la Rhodésie du Sud. D'après les renseignements officiels fournis au Conseil de sécurité par le Comité des Sept sur la Rhodésie du Sud, les échanges commerciaux de l'Allemagne de l'Ouest avec la Rhodésie du Sud ont atteint, en 1968, 26 millions de dollars.

19. En poursuivant cette vaste coopération commerciale avec la Rhodésie du Sud, l'Allemagne de l'Ouest défie non seulement l'Organisation des Nations Unies, mais aussi tous les Etats africains et leurs peuples. Par ailleurs, elle maintient des relations consulaires officielles avec le régime raciste de Rhodésie du Sud et conserve à Salisbury une représentation commerciale et un bureau de sa compagnie d'aviation. En même temps, l'Allemagne de l'Ouest renforce ses liens économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud et le Portugal.

20. L'Allemagne de l'Ouest se trouve être aussi l'un des principaux alliés et défenseurs du bloc militaire antiafricain, fasciste et raciste qui groupe l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud. Tous ces faits justifient entièrement le jugement porté sur la politique de l'impérialisme ouest-allemand dans le document de base de la Conférence internationale des partis communistes et ouvriers adopté à Moscou le 17 juin.

21. On peut lire dans ce document que l'impérialisme de l'Allemagne de l'Ouest "poursuit une politique de néo-colonialisme et d'expansion à l'égard des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine". Les impérialistes de l'Allemagne de l'Ouest, aux côtés des impérialistes d'autres puissances, apportent un soutien politique et militaire aux régimes racistes et fascistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Cette politique antiafricaine de l'Allemagne de l'Ouest ne peut manquer de retenir l'attention des Etats et des peuples d'Afrique.

22. Dans ces conditions, il n'est que normal que le Conseil adopte une résolution qui non seulement renforcerait les sanctions déjà prises contre le régime raciste de Rhodésie du Sud, mais colmaterait également les brèches par lesquelles passe le commerce illégal avec la Rhodésie du Sud.

23. Comme l'ont déjà indiqué de nombreux représentants, il n'y a pas d'autre solution que d'étendre les sanctions à l'Afrique du Sud et au Portugal. Malheureusement, lorsque les représentants des pays d'Afrique et d'Asie auteurs du projet de résolution ont proposé cette mesure tout à fait opportune et justifiée, ils se sont heurtés à l'opposition et à la résistance acharnée des représentants de certains pays occidentaux, surtout bien entendu du Royaume-Uni.

24. L'Union soviétique, comme tous les Etats attachés aux idéaux de liberté et d'indépendance des peuples qui luttent contre le racisme, le colonialisme et le néo-colonialisme en actes et non en paroles, ne peut que condamner avec la plus grande fermeté une telle attitude. Voilà pourquoi la délégation soviétique estime que le projet de résolution des cinq Etats membres du Conseil tendant à faire adopter des

mesures efficaces non seulement contre le régime raciste de Rhodésie du Sud, mais aussi contre ses alliés sud-africains et portugais, mérite d'être étudié, approuvé et soutenu.

25. Tout en souscrivant dans l'ensemble au projet de résolution présenté par cinq pays afro-asiatiques membres du Conseil de sécurité — Algérie, Zambie, Pakistan, Népal et Sénégal —, nous aurions bien entendu préféré que le Conseil adopte une résolution plus énergique. Nous voudrions à ce propos commenter certains points précis de ce projet. Notamment, on dit, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, qu'il faut appliquer des sanctions contre la République sud-africaine et la colonie portugaise du Mozambique. Au cours du débat, de nombreux représentants ont justement fait observer que la principale cause de l'inefficacité des sanctions contre la Rhodésie du Sud est l'aide et la coopération que les racistes de Rhodésie reçoivent du Portugal et de la République sud-africaine. Par conséquent, dans ce paragraphe du projet de résolution, c'est le Portugal lui-même et non la colonie portugaise du Mozambique qu'il faudrait mentionner.

26. Il est important de noter que les auteurs du projet de résolution ont tenu compte des considérations formulées lors des consultations par certains représentants, à savoir que les sanctions contre la Rhodésie du Sud doivent être appliquées non seulement par des Etats Membres de l'ONU, mais par tous les Etats sans exception. Sinon l'obligation d'appliquer les sanctions ne s'étendrait pas aux Etats non membres de l'ONU dont certains, comme nous l'avons déjà montré, maintiennent encore des liens étroits dans de nombreux domaines avec la Rhodésie du Sud. Il nous semble cependant que, si le projet de résolution est adopté, les autres dispositions doivent aussi être appliquées non seulement par les Etats membres de l'ONU et des institutions spécialisées, mais par tous les Etats. Nous pensons d'ailleurs de façon générale que lorsque le Conseil de sécurité invite les Etats à appliquer de telles résolutions, il doit s'adresser à tous les Etats sans exception et non pas seulement aux Etats membres de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

27. Dans l'ensemble, la délégation de l'Union soviétique juge ce projet de résolution acceptable et votera en sa faveur. L'adoption de ce projet de résolution sera importante pour l'application des décisions prises par l'Assemblée et le Conseil de sécurité contre le régime raciste de Rhodésie du Sud et pour le soutien du peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte pour l'indépendance.

28. Pour terminer, nous voudrions déclarer solennellement qu'une grave responsabilité pèsera sur le Conseil de sécurité s'il se montre incapable d'adopter des mesures efficaces dans cette situation de plus en plus complexe.

29. Les représentants des Etats d'Afrique et d'Asie ont souligné, lors de leurs interventions, que les peuples d'Afrique ne souhaitent pas les effusions de sang mais ils ont aussi averti que les souffrances du peuple du Zimbabwe n'ont que trop duré et que toute patience a des limites. L'expérience de l'histoire et l'exemple de nombreux pays qui ont obtenu la liberté et l'indépendance par la force des armes montrent qu'aucune résistance des colonialistes

impérialistes et de leurs alliés racistes ne pourra arrêter la lutte sacrée des peuples pour la liberté nationale et l'indépendance. Il ne fait pas de doute que rien ni personne n'arrêtera la lutte du peuple du Zimbabwe, que soutiennent tous les Etats épris de liberté, contre les agresseurs et les oppresseurs racistes.

30. Ceux qui s'engageront toujours plus avant sur la voie glissante de la complaisance et du soutien à l'égard des régimes racistes ne manqueront pas de se heurter à la vague de colère des peuples d'Afrique qui, non contente de faire disparaître de la surface de la terre ce régime, déferlera avec toute la violence du courant populaire sur tout le système d'oppression et d'exploitation impérialiste.

31. Comme il est dit fort justement dans le document de base de la Conférence de Moscou que j'ai déjà mentionné, "L'impérialisme utilise le racisme pour diviser les peuples et maintenir sa domination" et c'est pourquoi "l'élimination totale du racisme est étroitement liée à la lutte contre l'impérialisme dans son ensemble et contre ses fondements idéologiques".

32. M. CAÑADAS (Espagne) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation a suivi avec attention tout ce qui a été dit au cours de ce débat et je voudrais, si toutefois cela peut nous aider à trouver des solutions, parler des conclusions auxquelles est parvenue ma délégation par un simple raisonnement logique.

33. Pour ma délégation, la situation qui règne en Rhodésie n'est pas seulement injuste, illégale et inhumaine, elle compromet aussi la coexistence entre les races sur tout un continent et elle risque de dégénérer en un conflit aux proportions extrêmement vastes et aux conséquences incalculables.

34. Ce sont essentiellement et avant tout les Britanniques qui sont responsables de cette situation puisque le Royaume-Uni est la Puissance administrante. Pour confirmer ce que je viens de dire, je pourrais citer les déclarations de tous les représentants africains que nous avons entendus ici. Toutefois, cette responsabilité ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte loin dans le passé, pratiquement à l'origine même de la colonie au moment où l'on a commencé à y implanter une population blanche. Rappelons à ce sujet la déclaration faite à la 1477^{ème} séance du Conseil par le représentant de la Tanzanie.

35. D'autre part, les causes de l'échec des mesures prises jusqu'ici sont bien connues. C'est d'abord la politique de la Puissance administrante, et, en second lieu, le soutien apporté au régime Smith, dans une mesure plus ou moins large, par certains Etats qui semblent avoir continué à entretenir avec ce régime des relations commerciales si considérables que la vie économique du territoire n'a guère été affectée par ces mesures.

36. En ce qui concerne la première raison, il est évident que les rebelles savaient depuis le début qu'ils pourraient compter sur une attitude accommodante de la part de la Puissance administrante et que les intérêts économiques établis dans le territoire, intérêts principalement britanniques, feraient tout pour les aider.

37. Au cas où le moindre doute subsisterait sur ce point, je voudrais maintenant citer textuellement un passage d'un article publié le 13 décembre 1966 par le *Gibraltar Chronicle* à la suite des conversations entre M. Wilson et M. Smith, où sont rapportées les paroles prononcées par le Doyen de la Cathédrale anglicane de Gibraltar à l'occasion d'une grande cérémonie religieuse organisée en vue de prier pour le succès de ces conversations. Voici ce que disait le *Gibraltar Chronicle* :

"Que Dieu pardonne à Wilson et à ses collaborateurs d'avoir trahi ces hommes si calomniés — Ian Smith et les siens — et d'avoir trahi tous les fonctionnaires coloniaux britanniques qui, depuis l'époque de Cecil Rhodes, ont travaillé pour implanter la loi, l'ordre, la justice, la tolérance et une civilisation progressive là où il n'y avait que la jungle. Que Dieu leur pardonne, et que leur fièvre et leur folie n'aient pas pour résultat de recréer la jungle de naguère."

38. De toute évidence, cet appel, reproduit dans un journal traditionnellement proche des autorités militaires britanniques d'une autre colonie, a dû produire son effet sur les partisans de Smith.

39. Ma délégation a entendu à diverses reprises le représentant du Royaume-Uni déclarer solennellement, à propos d'un autre groupe de colons installés au sud de mon pays, que, conformément à la Charte des Nations Unies, les vœux de la population sont "*paramount*". Eh bien ! il y a en Rhodésie une population d'environ 5 millions de Noirs dont les vœux doivent aussi être "*paramount*", terme qui, selon le dictionnaire d'Oxford, signifie "suprême", "l'emportant sur tout". Mais, bien sûr, peut-être les seuls vœux "*paramount*" de la population sont-ils, dans l'un et l'autre cas, ceux des colons, des étrangers que l'on a fait venir dans le territoire.

40. Je voudrais que l'on comprenne bien la position de ma délégation. Mon pays, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, remplit ses obligations et défend le principe selon lequel tous les Membres, tous sans exception, doivent aussi s'acquitter des leurs. Nous ne nous rangeons donc pas du côté de ceux qui les méconnaissent ou qui les enfreignent. Mais, en premier lieu, il faut distinguer ceux qui font montre à leur égard d'un mépris authentique et ceux qui invoquent des arguments juridiques que l'on peut ou non admettre, mais auxquels il conviendrait de répondre. En second lieu, ce que mon pays n'acceptera jamais, c'est l'injustice flagrante qu'il y a à appliquer des critères différents pour juger les Grands, d'une part, et ceux qui ne le sont pas, d'autre part.

41. Je le dis sans ambages, ma délégation a de graves objections à formuler à l'encontre du projet de résolution que nous allons mettre aux voix.

42. Par souci de justice, comme je l'ai dit il y a un instant, ma délégation ne peut accepter que la charge principale des mesures proposées pèse plus lourdement sur certains que sur d'autres.

43. Dans son souci d'équilibre, ma délégation ne comprend pas davantage comment il est possible, après avoir

affirmé que le Royaume-Uni avait une responsabilité particulière, de lui demander de faire telle ou telle chose alors que l'on décide que les autres Etats devront prendre certaines mesures.

44. Sur le plan pratique, si ce que l'on veut est protéger le peuple du Zimbabwe, nous craignons qu'en partageant les responsabilités entre les différents pays au lieu de se concentrer sur les obligations qui incombent au Royaume-Uni on n'aide en fait le groupe de rebelles d'origine étrangère au lieu de protéger, comme on prétend vouloir le faire, la population autochtone du territoire.

45. Enfin, sur le plan purement technique, souligner une responsabilité — selon les termes du paragraphe 1 — n'équivaut pas à prendre une mesure efficace; par ailleurs, indépendamment de l'injustice dont j'ai parlé tout à l'heure, la rédaction du paragraphe 5 n'est pas claire.

46. Ma délégation sait gré, néanmoins, aux auteurs de l'effort qu'ils ont fait en vue de résoudre ce problème et tient à souligner la souplesse et la patience dont ils ont fait preuve en écoutant et même en prenant en considération d'autres objections que j'ai fait valoir lors de conversations que j'ai eues avec eux; mais elle aurait préféré une résolution plus simple et plus énergique, qui aurait simplement placé la Puissance administrante devant ses propres responsabilités.

47. Je tiens à préciser également que la décision de demander au Royaume-Uni de prendre certaines mesures ne semble pas excessive compte tenu de la situation que nous étudions. Il n'y a pas de raison que le pragmatisme joue uniquement à l'avantage de ceux qui préfèrent le *statu quo*. L'histoire montre qu'il y a des cas où, pour avoir manqué de fermeté quand il était encore temps, on a dû ensuite affronter des conséquences plus douloureuses ou plus cruelles que celles que l'on avait voulu éviter au nom d'un pragmatisme intéressé.

48. Ma délégation sait que recourir à la force est une chose grave; mais elle en accepte l'idée parce qu'elle est pleinement consciente du fait que tôt ou tard la force peut être employée et qu'elle estime qu'il est plus judicieux d'y recourir à temps, dans une mesure limitée, plutôt que de la laisser se déchaîner lorsque personne ne pourra plus prétendre lui imposer des limites. De plus, force n'est pas toujours synonyme de mesures militaires. La simple annonce de ces mesures par la Puissance administrante constituerait peut-être pour les dirigeants de la Rhodésie un avertissement suffisamment sérieux.

49. En tout cas, la Puissance administrante ne saurait en aucune manière répugner à l'emploi de la force puisqu'elle y a eu récemment recours.

50. Jusqu'au dernier moment, nous avons espéré que le pragmatisme britannique trouverait une voie claire et nette susceptible de conduire à une solution juste et équitable du problème. Nous continuons à l'espérer. Mais si tout ce que la Puissance administrante peut suggérer en ce moment est ce que nous avons déjà entendu, si elle ne nous offre pas une alternative valable qui, tout en sauvegardant les droits du peuple du Zimbabwe, ramène la paix dans toute une

région de l'Afrique, alors, avec les réserves que nous avons formulées, et en demandant un vote séparé sur le paragraphe du préambule qui commence par le mot "*Notant*" et sur les paragraphes 4 et 5 du dispositif, ma délégation pourrait voter en faveur du reste du projet de résolution distribué sous la cote S/9270/Rev.1.

51. Pour terminer, ma délégation tient à souligner qu'elle n'est pas insensible à l'argument selon lequel il serait souhaitable de sauvegarder l'unité du Conseil et de faire en sorte que nos résolutions soient adoptées à l'unanimité. Mais que pouvons-nous faire si certains membres n'approuvent pas ce projet et ne suggèrent pas pour autant d'autres solutions plus prometteuses ?

52. Ma délégation a exprimé avec franchise son point de vue, ses réserves et son opinion, mais plutôt que de rester passive devant une telle situation, elle préfère se prononcer en faveur de la seule possibilité qui nous soit offerte d'arriver à une solution.

53. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote très brièvement.

54. La position de ma délégation sur la question de la Rhodésie du Sud a déjà été indiquée au cours de réunions précédentes du Conseil de sécurité. Nous sommes inaltérablement opposés au régime raciste illégal de Salisbury. Nous sommes en faveur de sanctions économiques généralisées obligatoires contre ce régime et nous avons toujours accompli fidèlement les obligations imposées par les résolutions pertinentes du Conseil. Nous sommes engagés à appuyer toute action destinée à protéger les droits et les intérêts du peuple de la Rhodésie, tout en comprenant que la Puissance administrante devrait nécessairement fournir le plus gros de tous les efforts pour effectuer cette action.

55. On peut donc dire que les vues de ma délégation sont reflétées en grande partie dans le projet de résolution qui figure au document S/9270/Rev.1.

56. En ce qui concerne le paragraphe 5 de ce projet de résolution, cependant, nous avons certaines réserves. Nous ne sommes pas convaincus que les relations commerciales avec la Rhodésie ont été maintenues uniquement par les deux pays nommés dans ce paragraphe; nous ne pensons pas non plus que l'extension des sanctions à ces deux pays serait la meilleure façon d'abattre le régime illégal de Ian Smith. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas prêts à admettre que les sanctions prises jusqu'ici contre le régime Smith ont été entièrement futiles, et nous voudrions demander à tous les Etats Membres de réaffirmer leur obligation solennelle d'appliquer les mesures destinées à mettre en difficulté l'économie rhodésienne et de redoubler leurs efforts dans ce sens. Ma délégation devra s'abstenir de voter sur le paragraphe 5 lorsqu'il sera mis aux voix, si l'on procède à un vote séparé.

57. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil et notamment au représentant de l'Espagne que j'ai eu l'occasion de consulter les auteurs du projet de résolution [S/9270/Rev.1] sur la possibilité d'un vote séparé. Ces derniers m'ont dit qu'ils souhaitaient que le

projet de résolution soit mis aux voix dans son ensemble et non partie par partie. Comme le représentant de l'Espagne avait posé cette condition, il connaît maintenant la réponse des auteurs.

58. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

59. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je désire remercier une fois de plus le Président et les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu m'autoriser à reprendre la parole sur la question que nous examinons.

60. J'ai demandé la parole avant que l'on ne procède au vote parce que j'ai pensé qu'il convenait que je lance un appel tout particulier aux membres du Conseil, et notamment à mon excellent ami, lord Caradon, pour que l'on commence à prendre des mesures qui donneront des résultats tangibles dans un avenir pas trop lointain si l'on ne veut pas que la situation empire et échappe à tout contrôle. Si la situation devait empirer et échapper à tout contrôle, les regrets ne serviraient de rien.

61. Je suis sûr que la plupart d'entre nous, sinon tous, sommes reconnaissants à lord Caradon d'avoir résumé avec franchise les difficultés auxquelles doit faire face son gouvernement au sujet de la situation en Rhodésie du Sud. Une constitution injuste et criminelle a été promulguée par le régime blanc de Salisbury, constitution qui empêche la population autochtone de bénéficier du droit de l'homme le plus essentiel, à savoir le droit à l'autodétermination. Alors que presque tous les pays se débarrassent maintenant d'une forme de gouvernement périmée, nous constatons que M. Ian Smith et sa clique tournent l'horloge en arrière pour revenir au temps où la supériorité raciale était portée aux nues. Ces hommes se sont mis à part du reste de l'Afrique en prétendant appartenir à une race spéciale de l'humanité. Nous savons tous que la discrimination raciale n'est plus admissible à l'âge des Nations Unies.

62. Les membres du Conseil vont voter cet après-midi. Les dés sont jetés. Seuls les auteurs du projet de résolution et probablement deux autres membres — les représentants de la Hongrie et de l'Union soviétique — voteront en faveur de ce projet. Nous entendrons sans doute, immédiatement après le vote, les raisons pour lesquelles les autres membres auront dû s'abstenir. Mais je prétends que même si le projet de résolution était adopté à l'unanimité, le résultat serait encore négatif. La raison en est simple. Ni le Royaume-Uni ni aucune des grandes puissances qui possèdent une influence mondiale ne sont prêts ni désireux d'intervenir en Rhodésie du Sud. Lord Caradon nous a dit sans équivoque possible que son gouvernement n'est pas en mesure de lancer une guerre contre la minorité blanche en Rhodésie du Sud. J'avais devancé lord Caradon; j'ai dit avant qu'il ne prenne la parole qu'on ne pourrait blâmer le Royaume-Uni s'il ne pouvait se permettre de faire les frais qu'entraînerait une guerre de ce genre. Aucune personne intelligente, sans parler d'un gouvernement, ne se lancerait dans une aventure aussi désastreuse. D'autre part, j'ai poursuivi des recherches sur la situation, en écrivant à quelques amis que j'ai au Royaume-Uni, des gens de caractère très libéral, et ils m'ont

affirmé que tout Gouvernement du Royaume-Uni tomberait s'il essayait de mettre fin au régime de Ian Smith par la force des armes.

63. Dans ces conditions, que doit faire la communauté internationale ? Nous sommes 126 Etats Membres, aux Nations Unies, et le Conseil est chargé de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Ian Smith et sa clique n'ont pas seulement lancé un défi aux Nations Unies, ils ont aussi violé les lois les plus élémentaires de la décence non seulement en prenant une attitude hypocrite, mais encore en adoptant une constitution qui, pour dire le moins, aboutira à fossiliser la communauté blanche en Afrique. Un jour, lorsque l'Afrique se soulèvera, ce fossile tombera en poussière. Nous le regretterons, car après tout nous ne pensons pas que tous les Blancs en Rhodésie du Sud, que tous les Blancs en Afrique du Sud partagent cette idée que la suprématie blanche devrait s'exercer dans leur continent. Que pourrait-il y avoir de pire que d'empêcher — et à l'ère des Nations Unies — un peuple de forger son propre destin dans son propre pays ? Malheureusement, il a été prouvé à maintes reprises que les considérations économiques ont le pas sur la politique. La politique des Etats est comme un satellite tournant autour du soleil des intérêts économiques nationaux. La propagande a prétendu justifier bien des guerres en prétextant qu'elles avaient été déclenchées pour soutenir de nobles principes. La jeunesse d'aujourd'hui et ceux d'entre nous qui sont jeunes — et nous avons parmi nous, j'espère, de jeunes adultes — savent fort bien que les guerres sont déclenchées pour protéger certains intérêts économiques.

64. Lord Caradon nous affirmera certainement que son gouvernement entend continuer à s'occuper assidûment de ce problème, entend poursuivre les négociations avec les Etats africains, avec les membres du Commonwealth — je ne sais d'ailleurs pas comment fonctionne maintenant ce commonwealth; qui en bénéficie ? Il doit tout de même y avoir dans ce commonwealth une liste des membres. Je suis certain que lord Caradon et son gouvernement sont sincères dans cette idée de poursuivre les conversations, d'avoir des conférences, de discuter officieusement avec Blancs et Noirs au sujet des dispositions politiques à prendre. Mais quel en sera le résultat pour la population autochtone de la Rhodésie du Sud, et d'ailleurs aussi pour la population qui vit dans le Sud-Ouest africain, que l'on a baptisé Namibie ? Ce résultat sera zéro. Des entretiens poursuivis sur ce plan n'entrent pas dans le cadre de ce qui peut être utile à qui que ce soit et n'atteindront aucun objectif utile pour la population autochtone de la région.

65. Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est pour m'assurer que le Gouvernement du Royaume-Uni ne commettra pas à nouveau l'erreur — l'erreur irréparable — qu'il a commise dans une autre partie du monde, dans un de ses mandats, au Moyen-Orient. Je ne voudrais pas donner l'impression que j'entends amener ici la question de Palestine. Loin de moi l'idée de mélanger les problèmes, mais je dois établir un parallèle, et c'est un parallèle dangereux. Je me souviens des années 30, quand j'étais à Londres, plongé dans les négociations avec les dirigeants arabes qui étaient venus dans la capitale britannique pour trouver une solution à la question palestinienne. Le Royaume-Uni faisait de son mieux, surtout sous le gouvernement travailliste, pour

trouver une solution. Il a envoyé des commissions, que l'on appelait commissions royales, que je n'entends pas énumérer ici. Mais lorsque, en fin de compte, les Britanniques ont perdu la seconde guerre mondiale sur le plan économique — bien qu'ils aient été vainqueurs —, ils ne se sont plus trouvés en mesure de faire face à leur position en Palestine et ils ont abandonné le problème aux Nations Unies, en 1947. Que s'est-il produit depuis lors ? Certains d'entre nous n'avaient pas manqué d'avertir le Royaume-Uni qu'il agissait mal, qu'il devait faire honneur à la responsabilité qui lui avait été confiée par le mandat de préparer la population autochtone à l'autodétermination. Or il s'en est lavé les mains. Il a dit : il existe une organisation qui s'appelle les Nations Unies, qui devrait prendre l'affaire en main. La situation au Moyen-Orient pose au monde d'aujourd'hui l'un de ses plus graves problèmes. Quelle assurance avons-nous que le Gouvernement du Royaume-Uni n'abandonnera pas finalement la lutte en disant : "Après tout, nous avons fait tout ce que nous pouvions, nous avons discuté, nous avons même envoyé par deux fois notre premier ministre pour rencontrer l'usurpateur Ian Smith" ? (Je crois qu'en effet il l'a rencontré deux fois, mais je ne sais plus combien de fois. Une fois c'était près de Gibraltar, et il semble que l'Espagne, quant à elle, n'y a pas fait d'objection.) Mais les négociations n'ont abouti à rien.

66. Je suis persuadé que le Gouvernement du Royaume-Uni poursuivra sa tâche et fera tout pour arriver à une solution. Mais, d'après le comportement de M. Ian Smith, je ne vois pas que quoi que ce soit de bon puisse en sortir pour nos frères africains qui sont encore sous le joug de cette clique blanche folle. Comment puis-je le savoir ? Je n'ai pas voulu lire en entier un télégramme qui m'a été adressé l'autre jour par un correspondant de l'UPI (United Press International). Je n'ai pas voulu fausser la discussion en lisant d'un seul trait tout le contenu de ce télégramme, mais aujourd'hui, pour renforcer ce que je viens de dire, je vais donner lecture de deux paragraphes qui contiennent le passage important de la déclaration faite par M. Ian Smith :

"Le Premier Ministre" — il faut bien qu'il l'appelle le Premier Ministre, je ne sais pas comment le Royaume-Uni l'appellerait : "l'usurpateur" ? mais cette dépêche vient de Salisbury si bien que le correspondant se serait fait expulser s'il avait dit "l'usurpateur"; il était obligé de dire le Premier Ministre, pour désigner M. Ian Smith. Je le respecte, je l'appelle M. Ian Smith — "a défendu les propositions constitutionnelles qui fondent la représentation parlementaire sur les impositions. Il a dit que les résidents européens payaient la plus grande partie des impôts et méritaient d'avoir les sièges au Parlement."

67. La Rhodésie n'a pas porté ce nom avant que le grand Cécil Rhodes ait saisi cette partie de l'Afrique pour l'Empire il y a moins d'un siècle. Les Anglais sont venus exploiter la terre. Pour les étrangers, c'est excellent de venir exploiter une terre s'ils traitent les autres membres de la communauté — qui n'ont pas la technique — comme eux-mêmes, car ce sont censés être des chrétiens. Je suis certain que tous les dimanches ils vont à l'église pour prier le Dieu tout-puissant. Je ne sais pas, mais peut-être pensent-ils qu'ils sont des ombres de Dieu parce qu'ils se placent au-dessus des autres espèces de l'*homo sapiens*, oubliant qu'ils pourraient avoir des taches de rousseur de nature à changer

la pigmentation de leur peau, si cette dernière est sensible. J'ai vu des hommes et des femmes de race blanche dont la peau est si sensible et couverte de taches de rousseur qu'il n'est pas possible de discerner si elle est brune ou blanche. Mais ce n'est plus drôle. Ces gens-là se considèrent comme une race supérieure.

68. Ce n'est pas tout. Il y a quelque chose de plus grave encore et je suis heureux de ne pas être Zambien, car si je l'étais, je sauterais au plafond. "Smith a rappelé également la mémoire de Cecil Rhodes, le fondateur de la Rhodésie, et a dit qu'il croyait "à l'égalité des droits pour les hommes civilisés"." Le télégramme cite la déclaration suivante de M. Ian Smith : "Si nous ne maintenons pas des normes de civilisation, nous risquons de finir comme la Zambie, une nation nègre voisine." La population de la Zambie est composée de sous-hommes, d'êtres non civilisés. Je voudrais demander à M. Ian Smith s'il lui plairait de lire quelques-uns des comptes rendus du Conseil de sécurité. Peut-être ne daigne-t-il pas les lire. Qu'entend-il par civilisation ? Cela consiste-t-il à avoir des baignoires, à porter des vêtements à la hippie, à faire usage de parfums ? Je pose cette question à bien des Blancs qui se croient supérieurs à cause de la couleur de leur peau. Ces gens croient-ils que ceux qui inventent des armes porteuses de mort, des armes bactériologiques, des gaz asphyxiants, le napalm sont des être civilisés ? Dieu merci, l'Asie et l'Afrique ne sont pas allées jusque-là dans la civilisation, dans cette pseudo-civilisation. Cela me rappelle quelques lignes écrites par Thomas Hardy, qui était poète et romancier. Il a dit qu'après 2 000 ans de messes chrétiennes, nous sommes arrivés jusqu'aux gaz asphyxiants.

69. Quand donc l'homme blanc s'éveillera-t-il et pensera-t-il qu'il est un frère de tous les autres de la race *homo sapiens*, quelle qu'en soit la couleur ? Si le Gouvernement britannique n'est pas à même de rien faire, quelle garantie avons-nous que ces gens ne coloniseront pas les populations autochtones de cette partie du continent africain, et non pas seulement de l'Afrique du Sud ? Quoi qu'on puisse dire du Portugal — et je ne suis le champion d'aucune de ses politiques —, je crois que les Portugais sont en tout cas plus humains que ces gens qui viennent avec leur peau d'un blanc de lis. Cela ne s'applique pas à tous les gens qui ont la peau d'un blanc de lis. J'en ai connu certains qui étaient très humains et qui sont au nombre de mes amis. Pour la plupart, les Portugais sont bruns. Rappelons-nous ce qui s'est passé au Brésil. Le Brésil constitue une société multiraciale parce qu'à un moment donné le Portugal a été présent au Brésil. Nous devrions aussi saluer l'Espagne, un autre pays méditerranéen qui ne s'est pas tenu à l'écart de ceux qui avaient la peau foncée. Je suis blanc, je ne suis pas brun. Je dois dire que j'ai honte de bien des Blancs, comme si les droits de l'homme résidaient dans la peau !

70. Ce que nous devrions essayer d'obtenir maintenant de notre excellent collègue, lord Caradon, c'est cela : aurons-nous l'assurance de son gouvernement — pas nécessairement aujourd'hui, naturellement — que lorsqu'il aura renoncé à vouloir persuader Ian Smith, il ne sera pas tenté de renvoyer la question aux Nations Unies, comme cela a été fait pour la question de Palestine en 1947 ? Il nous faudrait cette assurance, autrement certains de mes amis africains pourraient être pris au dépourvu.

71. C'est là le moins que je puisse dire, car je sais que ce projet de résolution, même s'il est adopté à l'unanimité, n'a pas de force. Personne ne respectera les sanctions; et je n'en blâme personne. Comme je l'ai dit, l'économique compte plus que le politique non seulement en Europe, mais aussi dans d'autres parties du monde, presque partout. Parlons franc. Nous n'avons pas su nous mettre au-dessus de nos intérêts économiques nationaux; s'il en était autrement, ce monde serait une utopie.

72. Il est une autre question, si mon collègue du Royaume-Uni veut bien me le permettre, que je voudrais lui signaler. Supposons que le Royaume-Uni, dans sa sagesse et en coopération avec d'autres, trouve une solution quelconque en deçà de la solution qui consisté à faire la guerre à M. Ian Smith et à ses acolytes : le Royaume-Uni serait-il disposé à veiller à ce que cette solution soit d'application possible, pas seulement sur le papier, comme bien d'autres résolutions adoptées jusqu'ici par le Conseil de sécurité ? Ensuite, le Royaume-Uni serait-il disposé à fixer une date pour la mise en oeuvre de cette solution ?

73. Certains d'entre nous avons acquis une peau assez dure du fait de l'expérience; nous ne pouvons pas continuer à flotter dans des espérances de solutions qui ne sauraient plus tromper personne, même pas ceux qui vivent en Asie et en Afrique.

74. Tout d'abord, nous devrions obtenir l'assurance que le Royaume-Uni ne renoncera pas et ne renverra pas ce problème aux Nations Unies, en annonçant que la Rhodésie du Sud n'est plus une colonie. Personne ne croirait plus alors à la prétention du Royaume-Uni d'agir de bonne foi, bien qu'il ait pu agir par carence. En second lieu, si le Royaume-Uni et ses amis, y compris des Etats africains, trouvaient une solution, l'application en serait-elle possible et le Royaume-Uni serait-il disposé à fixer et annoncer une date pour sa mise en oeuvre ? Sinon, tout n'aurait plus qu'une valeur théorique et ne vaudrait même pas le papier ni l'encre qui auraient servi à rédiger les textes.

75. Je sais que mes collègues sont désireux de voter et de s'en aller. Je sais aussi fort bien que certains représentants pleins d'amertume ont précipité le vote. Il m'ont dit, ces représentants pleins d'amertume : "Nous voulons montrer au monde entier comment l'homme blanc traite le plus vital des problèmes — de nos problèmes touchant la dignité de la personne humaine — d'une façon cavalière qui n'est qu'hypocrisie." J'ai fait de mon mieux pour leur dire d'être patients, de donner au Royaume-Uni encore une possibilité d'agir et de mettre sur pied quelque chose qui puisse finalement aboutir à une solution. Mais, si le Royaume-Uni échoue, il nous faudra nous tourner vers les deux grandes puissances du monde qui peuvent faire quelque chose à propos de cette question. Vouloir c'est pouvoir. Lorsque l'une de ces puissances croit que certains traités ont été violés, elle mobilise une armée avec ses alliés et l'on a presque un million d'hommes sous les drapeaux. Je ne veux pas cependant amener un autre sujet dans notre controverse. Et lorsqu'une autre puissance estime que ses intérêts sont menacés, elle mobilise ses forces et se lance vers une autre partie du monde; mais que feront-elles, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, à propos de l'Afrique ? Vont-elles se contenter de voir le Royaume-Uni

se débattre dans les difficultés et ne rien faire à l'égard de l'ensemble de cette situation ? Cela est-il bien ? Cela est-il conforme aux nobles principes et aux objectifs élevés de la Charte des Nations Unies ? Je ne le crois pas. C'est pourquoi, dans ma première déclaration sur cette question, j'avais suggéré [1478^{ème} séance, par. 67] que le représentant du Royaume-Uni tente de consulter ces deux puissances, qui sont financièrement plus solvables que le Royaume-Uni actuellement; peut-être ces puissances auraient-elles pu envoyer conjointement un avertissement ou recourir à des arguments plus percutants pour que M. Smith abandonne sa politique et cesse de s'avilir lui-même en se plaçant au-dessus de ses congénères, les autochtones de la Rhodésie du Sud.

76. Soyons francs et ne nous leurrions pas davantage. Pourquoi ces deux puissances ne peuvent-elles pas assumer une responsabilité dans cette question ? Bien entendu, la responsabilité principale appartient au Royaume-Uni. Celui-ci ne s'est pas dégagé de la Rhodésie du Sud et il demeure la puissance métropolitaine. Le danger est que le Royaume-Uni se dégage et laisse toute la question dans l'air. Voilà ce que mes frères et collègues africains devraient garder présent à l'esprit; ils ne devraient pas exaspérer le Royaume-Uni à ce stade; ils devraient continuer obstinément à demander au Royaume-Uni et aux autres puissances : qu'allez-vous faire en présence de ce problème ?

77. Mais il est une autre possibilité. Si l'on ne fait rien, avec le temps, ces Etats africains devront se consulter. Aujourd'hui, ils sont faibles, mais il ne le seront pas toujours. Ils achèteront des armes. Il y aura alors des massacres, des massacres de masse, et pas nécessairement en Rhodésie ou en Afrique du Sud. Les Blancs, là-bas, peuvent bien se fortifier mais, lorsque les masses se soulèveront, lorsque les foules seront désespérées, elles peuvent massacrer n'importe quels Blancs en Afrique. Qui les en empêchera ? Ce serait une catastrophe, parce qu'il y aura l'anarchie suivie de dictatures, et toute la sagesse des dirigeants africains ne suffira pas à endiguer les masses et les foules. Il y aura une sorte de révolution contre l'inhumanité de l'homme envers l'homme. Nous ne voulons pas que cela se produise. Voilà pourquoi j'ai demandé à parler, pour être sûr que les choses sont vues dans leur juste perspective et que, grâce à la sagesse que nous attribuons encore au Royaume-Uni, quelque chose de nouveau pourra être imaginé afin de mettre un terme à cette navrante situation.

78. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Au cours de notre séance d'hier, j'ai fait savoir aux membres du Conseil que les cinq Etats auteurs du projet de résolution publié sous la cote S/9270/Rev.1 avaient accepté de différer le vote sur le projet de résolution jusqu'à cet après-midi. Aucun autre représentant n'ayant demandé à prendre la parole au sujet de ce projet de résolution ou pour expliquer son vote à l'avance, conformément à la demande des auteurs, je mets aux voix le projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie, qui fait l'objet du document S/9270/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, Hongrie, Népal, Pakistan, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 8 voix pour, aucune voix contre, et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

80. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je vais expliquer brièvement mon vote. A ce stade, je ne répondrai pas davantage aux discours qui ont été prononcés devant le Conseil. Je dirai simplement qu'il a été remarquable d'entendre le représentant de la Hongrie parler de l'autodétermination, le représentant de l'Union soviétique parler de la liberté et de l'indépendance des petits peuples et le représentant de l'Espagne dire que l'intérêt des habitants doit passer avant tout.

81. Je remercie mon ami, l'ambassadeur d'Arabie Saoudite, de nous avoir parlé avec sincérité. J'ai soigneusement noté tout ce qu'il a dit. Je ne pense pas qu'il devrait sous-estimer ce que mon pays était prêt à faire et est certainement encore prêt à faire. Il a parlé de sa crainte de voir mon pays abandonner ses responsabilités. Je voudrais lui dire, à titre d'information, qu'aujourd'hui même, à la Chambre des communes à Londres, notre Secrétaire aux affaires étrangères a annoncé que le Gouvernement de Sa Majesté avait décidé qu'il ne servirait à rien de maintenir ce qui reste de la mission du Royaume-Uni à Salisbury et que Rhodesia House à Londres devrait être fermée. C'était une action nécessaire en raison de ce qui s'est passé, mais ce n'est certainement pas un acte d'abandon de nos responsabilités. En effet, au cours de son intervention à la Chambre des communes, aujourd'hui, le Secrétaire aux affaires étrangères a dit :

"L'action du Conseil de sécurité qui est absolument nécessaire, c'est que l'on observe rigoureusement les sanctions existantes. Le Gouvernement de Sa Majesté a pris le plus grand soin de respecter ces sanctions et de coopérer entièrement avec le Comité de surveillance des Nations Unies pour traiter de tous les actes de violations des sanctions. Nous insisterons énergiquement au Conseil de sécurité pour que l'on observe avec résolution la politique que le Conseil a déjà décidée."

82. Je me suis efforcé d'expliquer complètement et avec soin — et, j'espère que le Conseil l'admettra, avec honnêteté — ce qui peut et ce qui ne peut pas être fait au stade actuel. Le Conseil sait très bien que j'ai préconisé que nous agissions ensemble et à l'unanimité, et dans les limites de ce qui nous est possible. Je regrette vivement que nous n'ayons pas agi de la sorte. Nous n'avons pas progressé; nous avons régressé.

83. Je regrette également que notre offre de consultations avec les autres Membres n'ait pas été acceptée. Comme nous le savons tous fort bien, la tradition au sein de notre conseil

veut que, même lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous ayons des consultations. En fait, c'est surtout quand nous ne sommes pas d'accord que nous devons avoir ces consultations. Notre devoir primordial, comme membres de ce conseil, je l'ai toujours cru, n'est pas d'intensifier les différends et les désaccords, mais de rechercher assidûment un accord. Je regrette vivement que les auteurs de ce projet de résolution n'aient pas été prêts à se conformer à ce devoir.

84. Quant au prétendu référendum, je n'ai qu'à rappeler la déclaration si claire du Secrétaire général et celle que vous avez faite, Monsieur le Président, en notre nom à tous, la semaine dernière. Comme vous l'avez dit, nous sommes tous d'accord sur le fait que le référendum est illégal. Nous sommes tous pleinement d'accord pour condamner les prétendues propositions constitutionnelles comme non valables. Nous sommes tous pleinement d'accord pour déclarer que toute constitution promulguée par le régime de la minorité raciste ne peut avoir aucun effet juridique. Nous sommes tous pleinement d'accord, de plus, pour renouveler notre appel à tous les Etats Membres pour qu'ils ne reconnaissent pas le régime illégal de quelque façon que ce soit.

85. Quant à mon gouvernement, il respectera ses engagements. Nous n'abandonnerons pas. Nous continuerons d'insister. Nous maintiendrons et même intensifierons, chaque fois que nous le pourrons, les sanctions. Nous continuerons à jouer tout notre rôle dans les travaux du Comité des sanctions. Comme nous nous y sommes engagés, nous allons consulter les gouvernements du Commonwealth et les autres, en particulier les gouvernements africains. Nous ne reconnaitrons pas le régime illégal, non plus qu'aucun de ses actes illégaux. Nous avons ouvertement et clairement déclaré au Conseil ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire. Nous continuerons à faire honneur à nos engagements et à nos obligations.

86. M. **MUUKA** (Zambie) [*traduit de l'anglais*] : Nous voudrions, à ce stade, remercier tous ceux qui ont appuyé la résolution sur laquelle on vient de voter. Nous voudrions remercier les divers Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé au débat sur la question. Nous voudrions remercier les 60 nations qui ont jugé bon de demander au Conseil de sécurité de se réunir pour traiter de ce problème. En fait, nous voudrions remercier même ceux qui se sont abstenus lors du vote du projet de résolution. Pourquoi les remercions-nous ? Nous les remercions d'abord parce qu'ils ont fait un apport au débat; en outre, nous les remercions parce qu'ils ont reconnu que la question devait être discutée. Ils ont donc, eux aussi, compris la gravité de la situation, comme nous l'avons fait nous-mêmes.

87. Au cours de discours faits tant par des membres du Conseil que par d'autres représentants qui avaient demandé à être entendus au Conseil sur cette question, il est clairement apparu que chacun condamnait l'attitude de la Rhodesie qui se joue des décisions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et en fait de l'opinion mondiale. Mais cette condamnation s'est également exprimée à l'égard du Portugal et de l'Afrique du Sud.

88. Chacun des orateurs a condamné le régime Ian Smith pour continuer de fouler aux pieds les droits de l'homme et d'opprimer le peuple rhodésien, en utilisant comme seul critère la couleur. Nous avons été fort heureux d'entendre condamner à l'unanimité la détention illégale des dirigeants de mouvements de libération en Rhodésie, les restrictions injustifiées, les emprisonnements, etc. En fait, le Conseil lui-même a eu l'occasion de s'occuper d'assassinats qui, hélas, ont eu lieu en Rhodésie. Lorsqu'on voit des représentants de parties aussi diverses du monde, telles que celles représentées à ce conseil, condamner tout ce que le régime illégal Smith a fait, et lorsque cette condamnation est également exprimée par d'autres personnes, en dehors du Conseil, on ne peut que se réjouir, même si l'on n'est pas d'accord sur les méthodes à utiliser pour abattre ce régime. On ne peut que se réjouir qu'il y ait unanimité à propos de ce que le régime fait en Rhodésie.

89. Je voudrais maintenant revenir au projet de résolution qui vient d'être repoussé. J'y reviens pour une raison bien simple. La question nous reste posée; et s'il en est ainsi, je ne doute pas que les arguments que nous avons entendus par le passé et au cours des deux dernières semaines reviendront devant nous, et plutôt que de laisser ces arguments pour les reprendre au cours d'un autre débat sur la question — car je suis sûr que nous tiendrons un autre débat —, il pourrait être utile de parler dès maintenant de certains d'entre eux.

90. Ma délégation a suivi avec beaucoup d'attention le représentant du Royaume-Uni lorsque, le 19 juin, il a posé la question ici même : que peut-on faire ? [1479^{ème} séance, par. 29.] En fait, il a de nouveau posé cette question cet après-midi. De toute évidence, c'est la question que chacun a posée, en ce conseil. C'est la même question que le Royaume-Uni a posée lorsque Smith et ses hommes ont déclaré de manière unilatérale l'indépendance de la Rhodésie. C'est la même question que le Royaume-Uni a posée devant les Nations Unies pour essayer de trouver une solution à la question rhodésienne. A notre avis, la réponse est évidente et il ne fait aucun doute, pour nous, que le Gouvernement du Royaume-Uni est également conscient de cette réponse. Elle est simple : que peut-on faire ? Ecraser la rébellion. En adoptant les résolutions 232 (1966) et 253 (1968), le Conseil de sécurité cherchait évidemment à donner une réponse à la question : "que faire ?", en adoptant les mesures suggérées à ce conseil par le Gouvernement du Royaume-Uni. Malheureusement, les mesures imposées en vertu de ces deux résolutions n'ont pas suffi à amener en Rhodésie du Sud le changement politique nécessaire, et 4 millions et demi d'Africains continuent de gémir sous le joug de leurs 220 000 oppresseurs blancs. L'expérience acquise dans l'application de sanctions économiques contre n'importe quel Etat a montré que, si ces sanctions ne s'appuient pas dès le départ sur la force, elles sont vouées à l'échec.

91. Mon gouvernement et ma délégation ont en de nombreuses occasions demandé au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'employer la force pour rétablir sa propre autorité usurpée par une clique de colons assoiffés de pouvoir. Nombre d'autres représentants ici présents ont fait de même. En ce faisant, nous avons expliqué que nous n'agissions pas ainsi parce que la

perspective d'effusions de sang nous réjouit — loin de là — mais bien parce que nous sommes véritablement convaincus que si ces mesures ne sont pas prises maintenant, nous nous trouverons bientôt en face d'une situation plus sombre encore. Il faut prendre des mesures préventives avant que l'Afrique méridionale ne soit complètement embrasée par une guerre raciale.

92. Je reviens à la question : "que faire ?". Ma délégation n'a jamais été convaincue que les efforts des Nations Unies pourraient réussir à moins que le Royaume-Uni, Puissance responsable de la Rhodésie, ne change de politique. La Grande-Bretagne a traité la rébellion avec duplicité. D'un côté, elle a cherché à l'abattre, et elle l'a dit au monde; de l'autre côté, elle a agi d'une manière qui donnait au régime rebelle l'assurance de réussir et de survivre, car elle a déclaré sans ambiguïté que le recours à la force était hors de question contre les rebelles fascistes blancs. Elle a cherché à imposer des sanctions économiques obligatoires effectives, mais en même temps elle s'opposait aux mesures visant à resserrer le noeud autour de la Rhodésie, c'est-à-dire au genre de mesures que nous suggérions dans le projet de résolution qui vient d'être rejeté.

93. Nous repoussons l'argument avancé par le représentant du Royaume-Uni et selon lequel recourir à la force contre la Rhodésie reviendrait, pour son pays, à procéder à une invasion. La Rhodésie est une colonie britannique, et par conséquent un territoire britannique, et si la Grande-Bretagne procède à un exercice de discipline, cela ne revient nullement, légalement, à entreprendre une invasion. La Grande-Bretagne ne déclencherait pas ainsi une guerre. La semaine dernière, on nous a affirmé ici même qu'il ne fallait pas encourager des mesures propres à déclencher une guerre en Afrique méridionale. Mais si la Grande-Bretagne intervenait, serait-ce déclencher une guerre en Afrique méridionale ? Nous pensons, quant à nous, que la Grande-Bretagne ne déclencherait pas ainsi une guerre, parce qu'elle ne peut se lancer dans une guerre contre elle-même. Quoi qu'il en soit, si elle intervenait par la force, la Grande-Bretagne ne ferait qu'empêcher de s'étendre un conflit armé qui a déjà commencé entre les forces fascistes et les combattants de la liberté. En réalité, ce n'est pas par crainte d'envahir la Rhodésie ou de déclencher une guerre que le Royaume-Uni agit ainsi, mais bien plutôt, comme l'a dit un membre conservateur du Parlement britannique, par crainte de "tuer des cousins". S'il s'était agi d'une population de couleur en rébellion, les forces de Sa Majesté auraient été là pour tirer. La semaine dernière, on nous a dit que les exemples d'Anguilla, de Chypre et de plusieurs autres lieux n'avaient après tout rien à faire ici, essentiellement parce qu'en Rhodésie c'est depuis 1923 que la minorité blanche jouit d'une large mesure d'autonomie. J'aimerais bien savoir quel était le statut politique d'Anguilla comme de Chypre au moment où le Gouvernement britannique a entrepris des actions pour faire face à la situation dans ces territoires. Quoi qu'il en soit, je pense que le fait que la Rhodésie jouisse d'une certaine autonomie ne signifie pas, en soi, qu'elle doit pouvoir impunément se déclarer indépendante et opprimer la majorité de la population pendant que le Royaume-Uni, à cause de cette certaine autonomie, resterait les bras croisés à regarder le spectacle. Si la situation exige l'emploi de la force, le pacifisme risque d'amener l'escalade. Rappelons-nous Munich. A notre avis, le Cha-

pitre VII de la Charte a été rédigé en vue de situations comme celle de la Rhodésie, et nous sommes persuadés que si la force avait été employée en 1965, immédiatement après la déclaration unilatérale d'indépendance, les conséquences auraient été moins tragiques.

94. Dans sa déclaration du 19 juin, l'ambassadeur du Royaume-Uni a dit que son pays ne pourrait actuellement justifier une guerre économique contre l'Afrique méridionale [*ibid.*, par. 43]. A quoi riment, alors, les sanctions ? Comment alors intensifier et resserrer la politique de sanctions économiques du Conseil de sécurité ? C'est très bien de parler d'intensifier les sanctions, mais nous savons que l'Afrique du Sud et le Portugal continuent de tenir en échec la politique que nous suivons à cet égard depuis trois ans et demi. Est-il encore possible, cela a-t-il encore un sens de parler d'intensifier les sanctions si nous ne sommes pas prêts à prendre des mesures contre ces deux pays ? Il existe, en tout cas, de nombreux arrangements clandestins entre sociétés britanniques et sud-africaines pour aider la Rhodésie à mettre en échec les sanctions. On pouvait ainsi lire dans le *Financial Times* de Londres, en octobre 1965 :

“Des sociétés britanniques opèrent en Rhodésie par l'intermédiaire de leurs succursales sud-africaines. Au sein d'autres sociétés les parts minoritaires britanniques et sud-africaines sont combinées avec du capital local rhodésien, parfois sous la forme de sociétés privées, ou de fondés de pouvoirs...”

95. C'est la situation que l'on peut s'attendre à rencontrer aujourd'hui encore. Cette année, nous avons lu dans un autre journal britannique :

“En fait, n'importe quelle société britannique peut continuer à développer des relations normales avec ses associés sud-africains, et ceux-ci peuvent agir en tant qu'agents pour les sociétés rhodésiennes. Pourvu que des précautions élémentaires soient prises pour masquer l'origine des exportations rhodésiennes et la destination des importations, une grande part du commerce international peut se poursuivre comme en période normale.”

C'est ce qui a continué de se produire, et c'est pourquoi la colonie rebelle a pu défier une opinion internationale hostile et survivre aux sanctions. Dans le même journal, nous lisons récemment :

“Aujourd'hui, il y a près de 400 sociétés britanniques qui ont des filiales ou des associés en Afrique méridionale, et plus de 190 d'entre elles ont des filiales ou des associés en Rhodésie. On peut citer entre autres des géants de l'industrie britannique comme ici, Courtauld, Unilever, Shell et BP, British Leyland Motor Holdings, Hawker Siddeley...”

et plusieurs autres. Si l'on veut mettre en oeuvre des sanctions contre la Rhodésie tout en permettant à ce commerce de se poursuivre, quel résultat peut-on en attendre ?

96. Assez de renseignements ont déjà été donnés sur d'autres Etats engagés dans ce réseau de monopoles et je n'entrerai pas davantage dans les détails. Ceux qui ont été

évoqués sont suffisants, pensons-nous, bien que nous n'estimions pas, je le rappelle, que la voie des sanctions soit la bonne.

97. C'est à la lumière de ces échecs que ma délégation a parrainé le projet de résolution que le Conseil vient de rejeter. Si la Grande-Bretagne continue à revendiquer la moindre responsabilité morale sur la Rhodésie, nous pensons qu'il est temps pour elle d'agir de manière positive, non pas pour déclencher une nouvelle guerre, mais pour prévenir de nouvelles effusions de sang.

98. La semaine dernière, le représentant du Royaume-Uni a dit comprendre parfaitement que de nombreux orateurs qui ont pris la parole dans ce débat aient pu montrer des sentiments assez vifs ou marquer leur amertume, et il a dit que c'est plutôt le contraire qui l'aurait surpris [*ibid.*, par. 30]. En effet, bien que nous soyons persuadés que l'ulcère rhodésien est extrêmement douloureux dans l'ensemble de la politique africaine, il est évident que la situation existant en Rhodésie actuellement est condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. Si certains d'entre nous ont semblé quelque peu émotifs, ce n'est pas parce que nous nous laissons facilement emporter par nos émotions, mais parce que nous sommes en face d'une situation dont la gravité ne saurait être sous-estimée. En outre — et cela est un facteur d'importance —, nous pensons que ce que nous ne voulons pas vraiment traiter maintenant va devenir bien plus grave à l'avenir ; c'est cette compréhension qui imprime peut-être des sentiments émotifs à nos discours.

99. Mais je suis très heureux de constater que le représentant du Royaume-Uni lui-même éprouvait des sentiments intenses en ce qui concerne la question rhodésienne, avant même que la situation soit aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui. A l'époque, il a décidé de donner sa démission. Bien peu d'entre nous seraient capables d'abandonner leur poste dans l'intérêt de ce qui se passe dans une autre partie du monde, même si cette partie du monde relevait de l'autorité de leur gouvernement. J'ai essayé d'imaginer les sentiments de notre collègue, à une étape ultérieure, lorsque le Premier Ministre britannique et Ian Smith s'efforçaient de trouver une pseudo-solution à la question rhodésienne sans quelque consultation que ce soit. Cela a dû être un autre moment difficile pour notre collègue, car il croit — il en a donné des preuves — qu'il est important d'avoir un élément d'assentiment pour ce que l'on fait en Rhodésie.

100. Pour prouver, une fois de plus, que les sentiments ne se trouvent pas d'un seul côté, je voudrais vous citer une déclaration d'une personne bien connue de nombre d'entre nous. C'est un éminent parlementaire britannique, M. Michael Foot. Voici ce qu'il a dit immédiatement après la déclaration unilatérale d'indépendance :

“Si dans six mois ou dans un an, la situation devait se présenter de telle façon que M. Smith et son gouvernement illégal demeurent encore au pouvoir en Rhodésie et conservent l'état de leur Etat policier sur les 4 millions d'Africains, notre pays” — c'est-à-dire le Royaume-Uni — “aurait subi l'une des défaites les plus humiliantes de son histoire, une défaite dont notre réputation ne saurait jamais se remettre dans toute l'Afrique. Notre position

serait entièrement privée d'autorité morale dans le monde entier."

101. C'est là un discours passionné; nous comprenons qu'on ne saurait manquer de contempler ce problème avec émotion puisqu'il s'agit d'êtres humains.

102. Aujourd'hui nous avons décidé de ne pas agir de la seule manière que nous eussions pu choisir si nous voulions faire quelque chose en Rhodésie. Il ne m'appartient pas d'essayer d'analyser les raisons pour lesquelles les délégations ont voté de telle ou telle manière. Mon gouvernement n'a certes pas le droit d'essayer de savoir comment les autres gouvernements du monde envisagent la question de la Rhodésie. Mais je crois que puisque le Conseil de sécurité existe, puisque les Nations Unies existent et puisque nous sommes tous soucieux de maintenir la paix et la sécurité internationales, nous ne pouvons manquer de trouver une solution valable à la question rhodésienne. Nous avons peut-être remis cette décision aujourd'hui, mais je suis certain que nous reviendrons à ce problème. J'espère simplement qu'alors il ne sera pas trop tard.

103. M. BERARD (France) : Ma délégation a déjà exposé à plusieurs reprises l'avis du Gouvernement français sur le caractère illégal du régime de Salisbury et sur les moyens de mettre fin à la rébellion. Il me suffira donc de rappeler que, malgré ses réserves de principe, ma délégation avait voté la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 pour tenir compte de l'émotion que maintient en Afrique la prolongation de cette regrettable crise rhodésienne. Mon pays a scrupuleusement appliqué les mesures alors adoptées à l'unanimité, sans abandonner pour autant ses doutes à l'égard d'une entreprise sans doute peu réalisable dont il était à craindre que le prestige de l'Organisation des Nations Unies ne soit diminué. Les préoccupations que nourrissait alors ma délégation ne peuvent qu'être renforcées par les propositions qui étaient soumises à notre vote et qui avaient pour objet de déclarer une sorte de guerre économique à l'ensemble de l'Afrique australe.

104. Dans ces conditions ma délégation s'est trouvée dans la nécessité de s'abstenir sur le texte qui nous était proposé.

105. M. MORALES SUAREZ (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : A propos du vote qui vient d'être émis par la délégation colombienne, je voudrais apporter les précisions suivantes.

106. En premier lieu, c'est précisément parce qu'il a été mis fin à un régime colonial que les pays d'Amérique latine sont entrés sur la scène internationale. Ils ne peuvent manquer de considérer avec sympathie les efforts et la lutte des peuples qui ne jouissent pas encore des prérogatives et des droits qui découlent d'une parfaite autonomie et d'une forme de gouvernement véritablement démocratique.

107. En deuxième lieu, le régime qui gouverne en Rhodésie du Sud contrevient depuis sa création à toutes les normes juridiques non seulement du fait de ses procédés, mais du fait de l'acte même qui lui a donné naissance. La Colombie veut en aucune manière donner l'impression qu'elle soutient les aventuriers du régime illégal de la Rhodésie du Sud ou qu'elle sympathise avec celui-ci.

108. Enfin, au sein de l'Organisation des Nations Unies, les pays africains ont pu constater que la délégation colombienne faisait preuve de beaucoup de compréhension à leur égard, qu'elle les traitait équitablement et honnêtement et qu'elle s'intéressait à leurs problèmes, attitude qui ne s'est pas démentie jusqu'à présent et dont témoignent de nombreux faits.

109. Si ma délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif à la Rhodésie du Sud, cela tient au fait que l'emploi de la force constitue essentiellement une mesure si grave et dont les conséquences sont si imprévisibles que c'est seulement après avoir épuisé tous les autres moyens que l'on peut y recourir, avec la haute conscience de ses responsabilités qui doit marquer les actes du Conseil.

110. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis déplorent profondément le fait que 1 p. 100 de la population de Rhodésie ait décidé d'imposer à la grande majorité de la population rhodésienne, sans droit de vote, les propositions de Smith, en vue d'une nouvelle Constitution qui intensifierait et donnerait un caractère d'institution au contrôle politique sur la Rhodésie du Sud par cette minorité. Comme je l'ai dit le 13 juin devant ce conseil [*1475ème séance*], mon gouvernement croit que le Conseil devrait condamner à la fois le régime illégal et la Constitution proposée. J'ai soutenu que nous aurions dû agir de cette manière avant le 20 juin. Malheureusement, nous ne semblons pas avoir pu arriver à nous mettre d'accord sur une rédaction qui aurait exprimé la condamnation méritée et nécessaire aux yeux de nous tous.

111. Nous nous sommes trouvés en présence d'un projet de résolution que mon gouvernement ne pouvait pas appuyer. Je regrette que nous ayons tous été placés dans une telle situation, car le seul bénéficiaire de nos divergences est le régime illégal que nous voulons condamner. Ce conseil a exercé une influence positive sur la situation en Rhodésie seulement lorsqu'il a travaillé sur une base d'unanimité. Je trouve inquiétant qu'en examinant le sujet à propos duquel nous avons précédemment agi de manière efficace nous nous trouvions maintenant divisés sur la question de savoir quelle devrait être la prochaine mesure à prendre. De toute évidence, les seuls à pouvoir se réjouir de cet état de choses sont M. Smith et ses amis.

112. Pour en venir précisément à la rédaction de la résolution, je voudrais souligner que bien que les Etats-Unis soient généralement d'accord avec les objectifs de ce projet et pleinement d'accord avec nombre de ses dispositions, il est d'autres parties du texte auxquelles nos objections sont bien connues. En particulier, nous avons toujours soutenu que l'usage de la force n'était pas le bon moyen pour résoudre le problème. Nous avons entendu le représentant du Royaume-Uni nous dire que son gouvernement n'était pas disposé à recourir à la force dans cette situation, et nous respectons les raisons valables qu'il nous a données. Le devoir du Conseil est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le recours à la force dans ce cas-ci aurait pour résultat, à notre avis, de mettre en danger cet objectif plutôt que de l'appuyer.

113. Un autre défaut majeur du projet de résolution était l'extension des sanctions économiques à l'Afrique du Sud et au Portugal. Les Etats-Unis ont expliqué à maintes reprises pourquoi nous considérons que cette extension ne pourrait être productive en ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud. Appliquer des sanctions aux pays voisins, simplement parce qu'elles n'ont pas encore été appliquées de manière adéquate ou efficace à la Rhodésie du Sud, nous semble une solution douteuse, qui introduirait de nouvelles et graves complications dans une situation déjà assez compliquée. Nous ne pensons pas que le Conseil serait sage ou ferait preuve d'un sens des responsabilités s'il agissait ainsi.

114. Enfin, mon gouvernement n'a pas pu accepter le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, étant donné notre position traditionnelle de soutien du libre échange de l'information à travers le monde.

115. Pour me résumer, les Etats-Unis regrettent vivement cette parodie organisée aux yeux du monde en Rhodésie du Sud par M. Smith et ses amis et nous sommes tout particulièrement désolés que les membres de ce conseil n'aient pas pu se mettre d'accord sur la façon de procéder en présence de cette injustice qui se poursuit.

116. M. CSATORDAY (Hongrie) *[traduit de l'anglais]* : Dans ses brèves remarques, le représentant du Royaume-Uni a fait allusion aux pays socialistes, y compris le mien, en termes caustiques. Il a essayé de ne pas parler du fond de la question que nous examinons, le problème essentiel étant celui de la libre détermination du peuple du Zimbabwe. C'était là l'idée que nous avions avancée dans nos déclarations, en complet unisson avec les représentants d'Afrique et d'Asie au Conseil. Il me semble que la réponse et les allusions du représentant du Royaume-Uni portaient en même temps, et même essentiellement sur les déclarations des représentants d'Afrique et d'Asie au Conseil.

117. En vain, le représentant du Royaume-Uni a-t-il essayé de faire naître l'impression qu'il s'agit d'un problème entre l'Orient et l'Occident. Or il s'agit d'une question coloniale, d'une question perdue, et je tiens à souligner que, pour ce qui est de la libre détermination, nous n'avons rien à apprendre de la plus grande puissance colonialiste du monde.

118. M. YUNUS (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : Dès le début de ces débats, nous avons exposé au Conseil notre opinion sur la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Nous avons souligné la responsabilité évidente de la Puissance administrante dans cette situation, aussi bien que les dangers qu'elle comporte. Nous avons également commenté dans le détail l'échec des sanctions actuelles et nous avons indiqué ce qui, à notre sens, représenterait le minimum d'action qui soit à la hauteur des exigences dans ce cas. Point n'est besoin que je rappelle nos vues sur la parodie de référendum mise en scène par le régime illégal de Smith; point n'est besoin que j'en commente les résultats. En fait, la situation en Rhodésie du Sud est parfaitement claire pour chacun d'entre nous. Il n'existe aucune équivoque dans l'esprit de quiconque en cette salle quant aux réalités de cette affaire, quant au fond de la question du point de vue de la Charte ou des intérêts vitaux de la communauté

internationale. Nous sommes tous d'accord pour penser qu'une catastrophe pourrait être imminente en Rhodésie du Sud et que la tendance tragique et dangereuse des événements dans cette partie du monde doit être renversée. Toutefois, malgré cet accord de principe, il existe un lamentable manque de volonté politique d'agir d'une manière qui serait conforme aux exigences de la situation actuelle. Les intérêts économiques nationaux sont les plus forts.

119. On dit que la résolution 253 (1968) devrait continuer d'être appliquée et devrait être renforcée, et que nous devrions faire un peu plus que ce que nous avons déjà fait, et le faire cette fois avec plus de diligence. Nul ne saurait s'élever contre semblable conseil. C'est sans doute ce qui se ferait, avec ou sans nouvelle résolution, peut-être par le moyen du dispositif qui existe déjà, le Comité pour les sanctions créé par le Conseil.

120. Aucun des auteurs du projet de résolution que le Conseil vient de refuser d'adopter, et certainement pas le Pakistan, ne manquera de coopérer à de tels efforts. Mais telle n'a pas été la question essentielle. Tel n'est pas non plus l'obstacle essentiel. La question qui appelait une réponse était de savoir si le Conseil agirait de la façon qui, de toute évidence, est nécessaire pour relever le défi lancé par Smith. C'était le principal souci des auteurs de ce projet de résolution. Une simple condamnation du pseudo-référendum en Rhodésie du Sud n'était pas l'objet des 60 Etats afro-asiens qui ont demandé la réunion du Conseil. Ce référendum a été condamné par tout ce qui représente la dignité et la raison saine dans les valeurs que nous tenons tous pour chères et sacrées. Aussi bien les membres du Conseil que les non-membres l'ont dit l'un après l'autre en termes non équivoques.

121. La demande afro-asiennne a été présentée pour éveiller la conscience de cet auguste organe qu'est le Conseil de sécurité, qui a la clef de l'action de coercition par la communauté internationale. A cet égard, aujourd'hui et au cours de la semaine écoulée, nous avons été déçus. Mais nous croyons que nous ne devons pas faiblir. Nos efforts pour atteindre le but doivent continuer, de concert avec ceux des autres Etats Membres, dans l'espoir qu'une solution efficace et acceptable pour tous sera trouvée pour que la justice de la cause du peuple du Zimbabwe l'emporte.

122. Le PRESIDENT *(traduit de l'espagnol)* : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour lui permettre d'exercer son droit de réponse.

123. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : Monsieur le Président, je ne ferai qu'une brève intervention dans l'exercice de mon droit de réponse.

124. L'expérience de la vie nous apprend que la haine et la calomnie ont toujours été et demeurent toujours des indices d'erreur et d'impuissance. Nous sommes en butte à la haine et à la calomnie depuis plus de 50 ans que l'Etat soviétique existe. Pendant la période de l'après-guerre, on a souvent entendu, aux séances du Conseil de sécurité et dans d'autres organes de l'ONU, des observations haineuses et calom-

nieuses de ce genre adressées aussi à d'autres pays socialistes.

125. Aujourd'hui encore, nous avons pu en déceler des résonances faibles et lointaines dans les allusions du représentant de la Puissance administrante à l'intention des pays socialistes et de l'Union soviétique. Nous, les Soviétiques, nous sommes fiers d'avoir servi la cause de la libération des peuples. Notre pays a perdu 20 millions d'hommes pour sauver les peuples d'Europe et du monde, et notamment du Royaume-Uni, de l'asservissement fasciste et de l'impérialisme hitlérien et sans toutes ces victimes ni les représentants du Royaume-Uni, ni les représentants de l'Union soviétique, ni ceux d'autres pays n'auraient aujourd'hui la possibilité de siéger autour de cette table et d'examiner les problèmes de la libération des peuples du racisme, du colonialisme et de l'impérialisme, car le monde entier serait soumis au régime hitlérien et Hitler aurait proclamé pour les siècles à venir la domination du Reich sur le monde entier, y compris sur le Royaume-Uni. Ce sont nos morts et ceux de tous les autres peuples épris de liberté qui ont permis de libérer l'humanité de cette menace effroyable. Voilà pourquoi nous sommes si impitoyables à l'égard de l'impérialisme, du racisme, du colonialisme et du néo-colonialisme.

126. Bien sûr, avec mon ami M. Csatorday, nous sommes fiers d'avoir retenu l'attention particulière du représentant de la Puissance administrante : il ne répond qu'à nous et au représentant de l'Espagne, mais là il s'agit de Gibraltar. Les représentants des pays d'Afrique et d'Asie n'ont pas reçu de réponse de la Puissance administrante et pourtant toutes leurs interventions contenaient les critiques et les condamnations les plus sévères; il est d'ailleurs révélateur que celui à qui les critiques et les condamnations s'adressaient n'ait rien trouvé à répondre.

127. Quelles conclusions peut-on tirer des débats et du vote sur le projet de résolution présenté par cinq Etats afro-asiatiques au nom de 60 pays d'Afrique et d'Asie sur une question aussi grave à notre époque que le racisme, la haine des uns pour les autres ? Nous avons eu la démonstration, la preuve manifeste, premièrement, que le racisme est le fruit de l'impérialisme; deuxièmement, que l'impérialisme continue de défendre le racisme; et, troisièmement, que le vote a porté un coup sérieux aux espoirs des Etats, des gouvernements et des peuples de 60 pays d'Afrique et d'Asie qui avaient foi dans le Conseil de sécurité, qui escomptaient cette fois-ci de sa part des mesures efficaces. Or il n'en a rien été. Qui en porte la responsabilité, tous le savent; le vote l'a démontré de façon évidente et c'est pourquoi des allusions hostiles et calomnieuses à l'égard des pays socialistes ne pourront jamais dissimuler les faits. On peut être certain que les pays d'Afrique et d'Asie et tous les peuples du monde épris de liberté en tireront les conclusions qui s'imposent.

128. Compte tenu des réserves habituelles, je renonce à l'interprétation consécutive.

129. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : A ce stade de nos délibérations et en ma qualité de représentant du PARAGUAY, je voudrais expliquer les raisons qui ont déterminé ma délégation à s'abstenir lorsque le projet de

résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie a été mis aux voix.

130. La position générale de mon pays à l'égard de la déclaration unilatérale d'indépendance, dont nous ne reconnaissons pas la validité, et du régime minoritaire, raciste et illégal de la Rhodésie du Sud, que nous ne reconnaissons pas non plus et avec lequel nous n'entretiens aucune sorte de relations, est bien connue, et il n'est pas nécessaire que je revienne maintenant sur ce sujet. Dans le cadre de cette notion générale, nous approuvons les idées et les propositions énoncées dans la majeure partie des dispositions contenues dans le projet de résolution mis aux voix.

131. Toutefois, certaines de ces dispositions nous ont empêchés de voter pour le texte et de concourir ainsi à son adoption. C'est de ces dispositions que je vais parler maintenant.

132. Dans le rapport présenté par le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil [*S/9252 et Add.1*] et en particulier dans le paragraphe 45 de ce rapport, ce comité — dont mon pays fait partie — a parlé de la conduite de l'Afrique du Sud et du Portugal pour ce qui est de l'application de cette résolution 253 (1968).

133. Cette déclaration représente donc aussi le point de vue de mon pays. Je dois ajouter que, même si l'Afrique du Sud et le Portugal sont les principaux pays qui commercent avec la Rhodésie du Sud et soutiennent ainsi le régime illégal de Salisbury, ils ne sont pas les seuls. Dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire au moment où, pour la première fois depuis que ces rapports ont été présentés, le Conseil examine la question et évalue les résultats de la résolution précitée, c'est, à notre avis, dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution que se reflète l'opinion du Comité.

134. Mais le dispositif comprend, en outre, le paragraphe 5, aux termes duquel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées devraient appliquer les mesures relatives aux importations et aux exportations envisagées dans la résolution 253 (1968), tant contre l'Afrique du Sud que contre la colonie portugaise du Mozambique. Incidemment, je tiens à préciser que s'il se fait un commerce quelconque entre mon pays et l'Afrique du Sud ou le Mozambique — ce dont je doute — il est en tout cas insignifiant et n'a aucune espèce d'incidence ni sur l'économie paraguayenne ni, à plus forte raison, sur l'économie de ces entités politiques.

135. L'extension des mesures en question à l'Afrique du Sud et au Mozambique est une question sur laquelle mon gouvernement ne peut prendre de décision qu'après en avoir étudié de façon approfondie la portée, les répercussions et l'opportunité. De même que mon pays s'acquitte loyalement et avec zèle des obligations qui lui incombent du fait de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est avec une pleine conscience de ses responsabilités qu'il détermine son attitude lorsqu'il s'agit de prendre des décisions semblables à celle que l'on nous a demandé de prendre aujourd'hui. Une décision de cette nature ne peut être prise qu'au niveau le plus élevé — et je le répète — après

une étude approfondie et exhaustive de la question. Ces conditions n'ont pas été remplies.

136. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il reprend dans l'ensemble le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 253 (1968), avec certaines modifications, comme par exemple de transformer l'appel en une demande instante, avec une adjonction importante. Cette adjonction est constituée par le membre de phrase "y compris l'usage de la force", inclus ainsi parmi les mesures que le Conseil demanderait instantanément au Royaume-Uni d'adopter.

137. L'exhortation contenue au paragraphe 2 de la résolution 253 (1968) s'étend, de toute évidence, à tous les moyens dont dispose la Puissance administrante du territoire, c'est-à-dire le Royaume-Uni. Cette puissance a certainement le droit d'employer la force pour étouffer la rébellion rhodésienne et ce droit, en tant que tel, ne saurait être discuté. S'agissant d'un droit, c'est à la Puissance administrante qu'il appartient de déterminer si, et quand, il y a lieu de l'exercer. Du reste, le sentiment d'un grand nombre de membres de la communauté internationale au sujet de cette éventualité a été exprimé à maintes reprises.

138. Il serait illusoire de penser que l'on pourrait exercer sur le Royaume-Uni une sorte de pression quelconque en adoptant le paragraphe en question si, comme l'ont dit les porte-parole du rang le plus élevé qui représentent le Royaume-Uni, ce dernier n'est pas en mesure d'utiliser ce moyen. Avec ou sans ce paragraphe, la pression exercée par un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est un fait et un fait connu; mais la résolution dont il s'agit n'ajouterait aucun élément réellement efficace.

139. Ma délégation estime que, sur la base de la résolution 253 (1968) et de l'exercice des pouvoirs conférés au Comité créé en application de son paragraphe 20, il reste à explorer de nombreuses voies qui pourraient conduire à une application efficace et universelle des sanctions déjà adoptées. Nous pensons que le Comité doit explorer ces voies avec toute la diligence possible.

140. En ma qualité de **PRESIDENT**, je déclare qu'il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 18 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
